

La salle des délibérations du Conseil général de Vaucluse : la représentation départementale en ses murs (1875-2014)

Blandine SILVESTRE
Archiviste,
Archives départementales de Vaucluse

Extrait de : Jean DUMA (dir.), *Le Rituel des cérémonies*, Paris,
Édition électronique du CTHS (Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques), 2015.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du CTHS dans le cadre de la publication
des actes du 139^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Nîmes en 2014.

Le cours de l'histoire institutionnelle de la France pourrait conférer à cette note un caractère d'urgence, par l'obsolescence programmée de son objet. L'analyse du lieu des débats du Conseil général en Vaucluse. L'existence de l'institution est, nous le savons, menacée par la réforme annoncée de l'organisation territoriale de la France.

À l'origine de cette étude, deux préoccupations se sont croisées. L'une, utilitaire, de la part des services en charge de l'entretien des bâtiments, l'autre politique et pédagogique, à l'initiative de l'un des conseillers généraux de Vaucluse. À celles-là, se sont joints les premiers effets – contradictoires – d'une réforme de la carte des cantons : l'accroissement du nombre des conseillers élus, à loger dans l'enceinte de l'hémicycle.

À moyen terme, il se pourrait bien que se pose à la collectivité la question du réemploi d'un bâtiment. Question prégnante à Avignon, dont le patrimoine est connu pour sa richesse, sa densité urbaine et la complexité de son réemploi, gage de pérennité. L'hémicycle du Conseil général de Vaucluse, non plus lieu des débats et de la prise de décision, mais cantonné à l'état de preuve et mémoire de la représentation départementale, issue de la Révolution française.

Dès à présent, la salle des délibérations du Conseil général de Vaucluse, cède régulièrement son rôle au profit de salles communales. La pratique de la décentralisation, au cœur de la Décentralisation, apparaissant comme un gage de démocratie participative et de proximité.

Pour l'historien, cette salle des délibérations fait figure d'exemplarité et d'exception, par son origine et par sa permanence. Combien d'hôtels de département conservent aujourd'hui ce témoignage de leurs débuts sur la scène administrative et politique de la France ?

L'institution départementale

Les 83 départements français créés par la Constituante en 1790, furent dotés d'une assemblée représentative dont la mission était la gestion de tous les intérêts locaux. Ces premières ambitions démocratiques et décentralisatrices furent rapidement mises à mal, les conseils généraux étant placés sous tutelle dès 1793 et leur champ de compétence restreint. Pour des raisons historiques, le Vaucluse constitué de « pays » jusque-là séparés, dont Avignon et le Comtat-Venaissin, États du Saint-Siège réunis au royaume de France en 1791, fut créé par décret du 25 juin 1793. C'est le 87^e département français.

La Troisième République fixa la forme actuelle du Conseil général. Dans chaque canton, un conseiller devait être élu au suffrage universel, pour un mandat de six ans. L'assemblée était renouvelable par moitié tous les trois ans¹.

Le Conseil général reçut une compétence globale sur les affaires d'intérêt départemental : les hôpitaux et les hospices, l'instruction publique, les travaux publics et la police. Mais le préfet, seul titulaire du pouvoir exécutif, exerçait la tutelle de l'État, contrôlant les décisions adoptées par l'assemblée départementale, responsable de leur mise en application, ou de leur retrait.

Ce sont les lois de mars 1982, dites de décentralisation, qui accorderont aux départements français leur véritable autonomie, remettant le pouvoir exécutif aux présidents de Conseil général et donnant le coup d'envoi des transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales.

L'hôtel du département

En Vaucluse, l'émancipation, toute relative, du Conseil général, introduite par la loi du 10 août 1871, se traduit dans les dispositions immobilières bientôt adoptées. Dans le cadre d'un programme d'aménagement foncier étendu, l'Assemblée départementale se dota d'un espace donnant à voir son indépendance, et particulièrement sa liberté de réunion sans approbation préalable du préfet.

Dès l'installation du premier préfet de Vaucluse, Jean Pelet de la Lozère, en 1800, à l'hôtel de Forbin, l'insuffisance des espaces affectés à ses appartements, au Conseil de Préfecture et au Conseil général d'administration, avait suscité de nombreuses et diverses études d'aménagement, de restauration, d'acquisition de bâtiments, voire de transfert du siège de la Préfecture.

Dans le même temps, le projet de percement de la rue de la Préfecture, inscrit au plan d'urbanisme de la ville, répondait à la nécessité, invoquée à partir des années 1820, de désenclaver l'hôtel de la préfecture pour des raisons de sécurité. Mais il rendait plus complexe l'établissement des bureaux et des archives de l'administration dans de nouveaux locaux. En effet, le tracé d'alignement impliquait la destruction partielle de l'hôtel des bureaux. (fig. 1)

Trois ans après le vote de la loi du 10 août 1871, l'assemblée départementale se prononça pour l'acquisition de l'hôtel Desmarests de Montdevergues, dit Joannis de Verclos – à l'époque qui nous occupe hôtel Foulc – du nom de ses derniers acquéreurs, sis place de la Préfecture, en vis-à-vis de l'hôtel de Forbin, siège de cette dernière.

Le 12 juin 1874, le préfet de Vaucluse, Scipion Doncieux, informé de l'intention des frères Foulc d'aliéner leur immeuble, enjoignait l'architecte du département, Auguste Tiers de s'en assurer et de dresser, en corollaire d'un éventuel accord, un projet pour y loger la salle du Conseil général, les bureaux des services de la Préfecture et les archives du département. La vente fut signée le 20 janvier 1876. Le Département de Vaucluse acquit l'hôtel Foulc pour une somme de 120 000 francs.

Entre septembre 1875 et février 1876, plusieurs plans furent présentés par l'architecte Tiers, qui indiquent la progression des études soumises au préfet et à la commission départementale. Dès le 25 septembre 1875, un premier devis estimatif avait été dressé, enregistré seulement après l'acquisition effective. L'adjudication des travaux d'installation des bureaux et des salles du Conseil général et du Conseil de Préfecture fut donnée le 26 janvier 1876.

1. Loi du 10 août 1871

L'implantation de la nouvelle salle du Conseil général est définie en lieu et place des cours, écuries et dépendances. L'architecte a conçu un petit pavillon indépendant dont la façade s'inscrit sur le fond de la cour et participera, via le vestibule, du caractère solennel de l'entrée de l'hôtel du Département. (Fig. 2-2b)

La conception de la salle des délibérations

Le parti de l'architecte départemental... ou celui de son assistant ?

Les premiers plans dont nous disposons, datent du début de l'année 1876. Le devis estimatif initial définissait déjà l'implantation de ce bâtiment neuf « à l'extrémité du jardin, à l'emplacement des écuries et des remises » à démolir intégralement jusqu'aux fondations. Mais la correspondance échangée entre le préfet et le bureau de l'architecte du Département indique une révision du projet, à la demande de la Commission départementale.

Entre la fin de l'année 1875 et le mois de janvier 1876, l'architecte titulaire Auguste Tiers s'absente, en raison d'« un malheureux événement » et délègue ses responsabilités à son adjoint Louis Valentin. Sur les observations de la commission départementale, et en l'absence de Tiers, Valentin est invité à produire un plan modifié, en forme d'hémicycle, pour la salle des délibérations. Le 7 janvier, il adresse au préfet les nouveaux plans demandés. Le montant de la dépense correspond au devis primitif. Il suffit de joindre ces plans au dossier communiqué aux entrepreneurs admis à concourir à l'adjudication. Une note du préfet, en bas de page, signale que ce courrier est renvoyé le lendemain « pour se conformer à nos dernières instructions ».

Le 18 janvier suivant, l'architecte adjoint adresse au préfet « le nouveau profil » demandé pour la construction de la salle du Conseil général. Il fait observer, d'une part l'excellente disposition adoptée du point de vue de l'ensemble de la distribution, d'autre part la délicate question de la limitation de la température dans la salle en période de grandes chaleurs, en raison de l'ouverture d'un ciel ouvert dans le plafond pour suppléer à l'insuffisance de la lumière naturelle dispensée par les baies latérales. Toutefois l'adoption d'une bonne ventilation devrait résoudre cette difficulté. À l'inverse, le chauffage sera distribué dans tous les espaces par un calorifère spécial. Le montant de cette nouvelle version du projet dépassera sensiblement les prévisions initiales.

Plusieurs plans, non datés, conservés dans le fonds Valentin aux Archives municipales d'Avignon, représentent la salle en hémicycle² ; un autre plan, du 4 février 1876, conservé aux Archives départementales et signé par A. Tiers adopte un tracé différent³. Il accompagne les observations faites au préfet par l'architecte départemental, à son retour de congé.

En effet, Tiers désavoue le projet soumis par son adjoint, dans la précipitation et suggère des corrections. Il justifie celles-ci par des erreurs de composition et de distribution et par un coût excessif. Une première note manuscrite du préfet, le 2 février, prend le parti du plan « par terre » de Valentin, déjà approuvé par la commission. Le préfet le juge « très bien conçu » et exclut toute modification, hormis la décoration qui pourra subir quelques changements, à condition de ne pas en altérer l'harmonie.

La lettre de Tiers, en date du 4 février, illustrée du plan cité plus haut, livre le détail de ses critiques et des solutions qu'il recommande. Des économies seraient à faire : sur le décor de la façade sur le jardin ; sur l'élévation de la salle, réduite de 2 mètres ; sur

2. Archives municipales d'Avignon, 39 Z 1 Fonds Valentin.

3. Archives départementales de Vaucluse, 4 N Préfecture, Bâtiments départementaux, plan 35.

l'abandon de l'hémicycle pour une forme polygonale offrant une réduction de 50 % du coût des boiseries.

Dans une note du 28 février suivant, le préfet de Vaucluse maintient ses premières observations et n'accorde à l'architecte départemental qu'une simplification de l'ornementation intérieure, ou de façade, pour raison d'économie. (fig. 3 ; fig. 4)

L'histoire du modèle : le symbole et l'efficience

Les critères qui président à la conception d'une salle dévolue aux travaux de la représentation départementale répondent à des exigences fonctionnelles mais se conforment à des modèles historiques à forte charge symbolique.

À la fin de l'Ancien Régime, lors de la réunion des États généraux en mai 1789, Pierre-Adrien Pâris, architecte du roi, dut aménager, à l'hôtel des Menus-Plaisirs à Versailles, une salle capable d'accueillir les 1200 députés convoqués en assemblée. Il agrandit en ce sens une salle provisoire, destinée à l'assemblée des notables au cours des deux années précédentes. Selon l'usage, il avait repris le modèle de la basilique civile romaine, espace de référence capable de recevoir une foule, utilisé lors de la précédente réunion des États généraux en 1614-1615 : espace rectangulaire dont un petit côté recevait l'estrade royale et les trois autres des bancs destinés aux députés. Le quadrilatère était revêtu d'un ordre dorique, à la manière des temples de Pæstum. Afin d'augmenter la contenance de la salle, du côté de l'entrée, des bancs de députés avaient été ajoutés en arrière des colonnes.

Cette disposition traditionnelle n'emportait cependant pas l'adhésion unanime. On en trouve le témoignage dans les débats des représentants du Tiers État.⁴

Dès le 11 mai, alors que les trois ordres ne sont encore pas réunis, un membre des communes :

« A pris... occasion de remarquer que la salle étoit très incommode... que les bancs étant tous de niveau, et placés les uns derrière les autres, il y avoit toujours une grande partie des Membres de l'Assemblée, qui ne pouvoit voir ni entendre celui qui portoit la parole. En conséquence, il a proposé qu'on envoyât au Grand Maître des cérémonies, pour lui demander que, sans aucun délai, les places fussent disposées dans une forme circulaire et amphithéâtrale. Cette nouvelle motion a été combattue. Pour l'écartier, on a opposé que la Salle n'étoit celle d'aucun des Ordres en particulier, mais des trois réunis ; que le Clergé et la Noblesse y avoient autant de droit que les Communes, et qu'ainsi la forme n'en devoit être changée que par la volonté générale. »

Si elle maintenait la référence à l'Antiquité, l'idée de l'amphithéâtre dépassait l'analogie de convenance et de contenance, assimilant toute salle d'assemblée à une basilique civile. Elle introduisait une dimension fonctionnelle, repérant l'amphithéâtre⁵ comme l'espace privilégié de la portée de la parole. L'architecte Pâris, fort de sa connaissance des monuments romains, adopta ce parti et adapta en conséquence les grandes lignes de la salle. Il disposa des bancs en gradins et une estrade au centre de la salle pour les orateurs. On trouve dans les « Leçons d'Histoire », données par Constantin-François de Volney en 1794 à l'École normale, une synthèse de la question architecturale dans son contexte politique et un programme pour les architectes de la République.

« Il serait à désirer que ce dernier art [l'architecture] s'occupât d'un genre de construction devenu le besoin le plus pressant de notre situation, la construction des salles d'assemblées, soit délibérantes, soit professantes. Novices à cet égard, nous n'avons encore obtenu depuis cinq ans que les essais les plus imparfaits, que les tâtonnements les plus vicieux ; je désigne ces salles où l'on voit l'ignorance de toutes les règles de l'art ; où le local n'a aucune

4. *Récit des séances des députés des communes, depuis le 5 mai jusqu'au 12 juin suivant, époque à laquelle la rédaction des procès-verbaux a commencé*, p.15-16.

5. «Amphithéâtre» ou «théâtre», la confusion ou l'emploi équivalent des deux termes se fait encore de manière courante au XVIII^e siècle.

proportion avec le nombre des délibérants qu'il doit contenir ; où ces délibérants sont disséminés sur une vaste surface, quand tout invite, quand tout impose la loi de les resserrer dans le plus petit espace ; où les lois de l'acoustique sont tellement méconnues, que l'on a donné aux vaisseaux des formes carrées et barlongues, quand la forme circulaire se présentait comme la plus simple et la seule propre aux effets d'audition demandés ; de manière que par une série de conséquences étroitement liées, la construction du vaisseau favorisant et même nécessitant le tumulte, et le tumulte empêchant la régularité et le calme de la délibération, il arrive que les lois qui dépendent de cette délibération, et que le sort d'un peuple qui dépend de ces lois, dépendent réellement de la disposition physique d'une salle. Il est donc d'une véritable importance de s'occuper activement de recherches à cet égard, et nous avons tout à gagner, en consultant, sur cette matière, l'histoire et les monuments de la Grèce et de l'Italie... »⁶

Considérant l'importance du sujet, l'auteur insère en note⁷ les observations qu'il a retenues de son passage dans diverses salles :

« L'objet principal, même unique d'une salle délibérante est que les discutants se parlent avec aisance, s'entendent avec clarté ; décoration, construction, règles de l'art, tout doit être subordonné à ce point final. Pour l'obtenir, il faut :

1° Que les délibérants soient rapprochés les uns des autres, dans le plus petit espace conciliable avec la salubrité et la commodité ; sans cette condition ceux qui ont des voix faibles sont dépouillés de fait de leur droit de voter, et il s'établit une aristocratie de poumons qui n'est pas l'une des moins dangereuses.

2° Que les délibérants siègent dans l'ordre le plus propre à mettre en évidence tous leurs mouvements ; car sans respect public, il n'y a point de dignité individuelle ; ces deux premières conditions établissent la forme circulaire et amphithéâtrale.

3° Que les rangs des délibérants forment une masse continue, sans division matérielle qui en fasse des quartiers distincts ; car ces divisions matérielles favorisent et même fomentent des divisions morales de parti et de faction ;

5° Que les issues d'entrée et de sortie soient nombreuses, indépendantes les unes des autres, de manière que la salle puisse s'évacuer ou se remplir rapidement et sans confusion ;

6° Que l'auditoire soit placé de manière à ne gêner en rien les délibérants.

Comme ces dernières conditions pourraient sembler un problème, voici le plan que j'ai calculé sur ces diverses données, et qu'il n'appartient qu'à des architectes de rectifier dans l'exécution... »

La forme en hémicycle, déjà utilisée pour l'amphithéâtre de chirurgie (1773-1775)⁸, l'amphithéâtre du jardin des Plantes (1787)⁹, pour la salle des machines aux Tuileries aménagée pour la Convention nationale (1792-1793)¹⁰, enfin pour la salle des séances du Palais Bourbon (1795-1798)¹¹, enceinte du Conseil des Cinq-Cents, s'impose comme le modèle de la salle d'assemblée.

S'il existe une différence d'échelle entre la représentation nationale, pour laquelle Volney expose les dispositions architecturales, et les nécessités d'une assemblée départementale, les grandes lignes du parti seront retenues par les architectes vauclusiens.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le huit avril, à deux heures de l'après-midi, le sénateur, président du Conseil général de Vaucluse, Régis Granier, ouvre la séance et son discours par ces mots :

« Messieurs et chers collègues,

Avant de passer à l'examen des affaires soumises à vos délibérations, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans la nouvelle salle de vos séances. Vous avez eu l'espoir, en imposant au Département les sacrifices de cette installation, que l'aménagement nouveau,

6. C.-F. de Volney, *Ceuvres complètes* », p. 574-575.

7. *Ibid.*, p. 575, n.1.

8. Jacques Gondoin de Folleville (1737-1818), auteur de la colonne Vendôme.

9. Edmé Verniquet (1727-1804), l'amphithéâtre fut agrandi en 1795 par Jacques-Guillaume Legrand (1743-1808) et Jacques Molinos (1743-1831).

10. Jacques-Pierre de Gisors (1755-1828), et Etienne-Chérubin Lecomte (vers 1760-66-1818), architecte en chef des Tuileries.

11. Par les deux mêmes architectes.

en facilitant vos travaux, vous en permettrait l'exécution plus prompte. Il reste à désirer que cet espoir se réalise et que votre tâche soit, ainsi, rendue plus facile. »

Il ressort des premiers débats engagés dans l'hémicycle que des améliorations doivent lui être apportées. Le conseiller général Adrien Meynard en présente la requête lors de la reprise de la séance du 11 avril.

1° la correction du « défaut d'acoustique » de la nouvelle salle des séances ;

2° l'installation des salles nécessaires aux commissions en les rendant indépendantes les unes des autres ;

3° l'aménagement d'« un cabinet pour M. le président. »

Un crédit suffisant, restant disponible sur la somme allouée à la construction des salles du Conseil général, le conseil adopte la proposition de M. Adrien Meynard.¹²

La construction de la salle du Conseil général

Implantation et gros œuvre

En lieu et place des bâtiments de services détruits, le pavillon qui abrite la salle des délibérations, flanquée de celles des commissions, s'inscrit au fond de la cour de l'hôtel du Département. (fig.5)

Partiellement enclavé dans le bâti ancien, il n'a de façade qu'à l'ouest le long de la rue Bouquerie et au nord sur la cour où s'ouvre son entrée principale. Trois salles, prenant jour au nord, précèdent l'hémicycle dont l'arc de cercle se développe vers le sud. À la périphérie de celui-ci sont logées d'autres petites pièces de dégagement et l'escalier d'accès à la tribune. Les différentes salles se commandent les unes les autres. L'alignement de la façade nord est rompu par l'avancée de la salle axiale formant perron de trois marches.

Les salles sont couvertes d'une toiture-terrasse au-dessus de laquelle s'élève le massif carré qui englobe le dôme de la salle des délibérations. Les moyens de construction mis en œuvre tirent parti des progrès de l'architecture à l'âge industriel, principalement par l'emploi d'une ossature métallique, encore dissimulée par une enveloppe d'apparence traditionnelle, conforme à la solennité de l'édifice. L'utilisation du fer est réservée à la confection des planchers porteurs. Entre les fers horizontaux sont tendus des voutains de brique, montés au mortier. L'ensemble du gros œuvre associe la maçonnerie de moellons, la brique, la pierre de taille pour les façades et encore le bois pour la charpente de l'hémicycle, prescrite en sapin suisse.

La pierre provient des carrières de pierre locale que l'on retrouve sur tous les chantiers avignonnais, carrières de Villeneuve, carrière de Saint-Rémy et de Fontvieille. Le lot de serrurerie est adjugé à la maison Biret, 5 rue Pétramale à Avignon. Le détail des travaux réalisés par cet atelier comprend les tirants de fer de la structure, les châssis ouvrants des croisées, jusqu'aux boulons de fixation, et l'exécution d'un « panneau en fer forgé, travail d'art » d'après les plans de l'architecte, sans plus de précision.

Le lot menuiserie revient à l'entreprise Ducret. Le mémoire dressé pour l'année 1877 détaille les ouvrages livrés. Les essences de bois employées varient selon la qualité des ouvrages, le sapin du nord pour des lambris, portes de placard, volets et persiennes ; le chêne, réservé aux portes et chambranles, châssis vitrés, parquets à bâtons rompus, marches de l'estrade, pieds des bancs de la tribune ; le noyer, utilisé pour la main courante de l'escalier de la tribune. Par mesure d'économie, certains matériaux sont de remploi. On le voit pour une partie des lambourdes des parquets en « chêne de barque » dans la grande salle et les parquets des salles annexes dits « de remploi » différenciés des

12. Procès-verbal des séances du Conseil général – Session d'avril 1878, p. 100.

« parquets neufs ». Le réemploi de parquet porte sur 7 % de la surface totale parquetée soit plus de 230 m². Il offre une réduction de plus de la moitié du prix du neuf. Suivant le même principe d'économie, des lambris ont été déposés du premier étage de l'hôtel Foulc pour être adaptés à la « salle à gauche de l'entrée ».

La façade sur la cour

L'architecte insère le pavillon dans le fond de la cour de l'hôtel, sans aligner ses lignes de niveaux sur les étages de celui-ci. Il lui donne une échelle légèrement supérieure. Le couronnement de la façade des salles de commissions atteint le premier tiers du deuxième niveau de l'immeuble qui en compte trois. Le dessin se démarque de la sobriété de l'ordonnement des façades environnantes, mais il reprend comme élément d'unité l'encadrement des baies à crossette dont il dédouble la mouluration dans un traitement plus sec.

Il fait écho à la façade de l'hôtel, sur la place, en empruntant une ordonnance et des éléments significatifs, horizontaux ou verticaux : le socle à panneaux sous l'appui des fenêtres, le rang de denticules à la base des corniches, le bossage d'angle, la console à volute, et la mouluration des encadrements des baies.

Sept baies rectangulaires rythment la façade, groupées par paires, de part et d'autre des trois pans de la salle axiale. Le mur est réduit à l'encadrement des baies. La partition horizontale domine : les fenêtres s'ouvrent au-dessus d'un soubassement dont le bandeau est posé sur des consoles ; le chaînage aux angles du perron est traité en sept sections à joints creux formant bossage, agrémenté d'une frise segmentée à décor de rosette ; le lourd entablement qui se déploie au-dessus des corniches des baies, couronné par un attique, n'est pas associé à un ordre classique de colonnes ou de piliers porteurs. Les lignes de forces verticales sont réduites aux arêtes des murs et aux chambranles des fenêtres. L'ornementation de la porte axiale est naturellement la plus développée. Son linteau est souligné d'une corniche portée par deux consoles en volutes.

Le massif de l'hémicycle, en retrait de la façade, reprend la structure générale. Le plan du mur rectiligne est rythmé par quatre faux piliers en bossage, qui reçoivent l'entablement et l'attique simplifiés. Au centre, une baie aveugle en plein cintre dont l'agrafe centrale rappelle les volutes de la porte, vient rompre la rigidité de l'ordonnance. On ne distingue pas, depuis la cour, les deux petites baies latérales, ouvertes au niveau de la toiture-terrasse pour donner du jour à l'hémicycle.

L'ensemble des dessins sur calque, conservés dans le fonds Valentin¹³, illustre bien l'étude minutieuse des profils pour les façades sur cour et sur le plan de Lunel. Le sculpteur avignonnais, Arnaud, présente un mémoire, en novembre 1877, pour les travaux réalisés au cours de cette année. (fig.6)

La mise en scène de la salle des délibérations

Dans l'enceinte de l'hémicycle, le décor architectural se déploie. La sobriété des façades de pierre de taille est abandonnée au profit d'un programme élaboré, tirant parti de la technique des éléments de carton-pierre préfabriqués. Le carton pierre, appelé aussi pâte ou carton dans la correspondance, est une technique ancienne, industrialisée avec succès au XIX^e siècle, en raison des larges possibilités qu'elle offre pour un prix modique. Son emploi est déjà attesté pour la corniche du grand salon de la préfecture en 1809. Il s'agit d'une technique de moulage d'une composition plastique dans laquelle entrent : de la pâte de carton, de la colle, de l'huile de lin, de la craie (carbonate de chaux) et de la terre bolaire, blanche, rouge et ferrugineuse selon les cas.¹⁴

13. Archives municipales d'Avignon, 39 Z 1 : fonds Valentin. Tous les mémoires et correspondances cités sont conservés dans ce dossier.

14. Sur ces techniques voir : M. Lebrun, *Manuel complet du mouleur*.

La maison Édouard Lefèvre de Montpellier est désignée pour la réalisation du projet. Après en avoir indiqué les grandes lignes, l'architecte Tiers, se repose sur le talent et le savoir-faire de l'ornemaniste qui jouit d'une liberté de conception certaine.

Quelques pages de leur correspondance nous renseignent sur l'esprit et le détail du décor de la salle, dont cette réponse de Tiers, le 11 septembre 1876 à Lefèvre :

« Je désire que la salle du Conseil g.^{al} soit décorée dans le style Louis XIII mais en adoucissant les saillies de cette époque qui à l'intérieur sont généralement trop lourdes ; les chambranles des 4 portes qui donnent accès dans la salle seront en bois dans lesquels on pourra loger une moulure en carton pierre.

Le dessus de ces portes porte frise, corniche et motif.

Les arcades elliptiques auront une archivolte de 0,30 de hauteur comprenant un ove et une baguette perlée, au milieu une clef formée d'un mascarón avec accessoires. Les pilastres seront surmontés d'un chapiteau en carton.

Sur les grands pilastres régnera un entablement complet architrave frise et corniche. Dans ma première étude l'architrave avait de hauteur 0,22 la frise 0,25 et la corniche 0,38, ayant relativement au style une saillie un peu faible.

Cet entablement sera ensuite surmonté d'une anse de panier de 1,05 de hauteur. La saillie des pilastres sera reproduite dans l'anse de panier et viendra buter contre le cercle du plafond.

Cette partie de l'anse de panier portera un motif de décoration particulier. Les compartiments faits dans l'anse de panier pour la prolongation des pilastres porteront chacun un motif avec cartouche médaillon & c.

À l'extrémité de l'anse de panier un fort cadre de 0,25 portant un fort boudin de 0,08 couvert de feuilles de chêne et une baguette avec ruban et perles.

Si j'éclaire la salle par le ciel j'ouvre un fort cadre autour de la lanterne dans le même style que le précédent et un [] à jours dans la lanterne qui permette les courants d'air tout en masquant les orifices des soupiraux.

Dans le cas contraire je mettrai une forte et grande rosace Louis XIII. Quant aux murs de la salle vous devez avoir remarqué qu'il n'en reste pas tout est ouverture ou pilastre je ne crois pas qu'il y ait là un motif à décorations.

Quant aux salles des commissions qui sont autour j'aurais dans chaque salle un ornement aux 4 coins des plafonds et un trumeau au-dessus des portes et une rosace.

Je pense que ces renseignements qui ne sont que la description de ma première étude vous suffiront, mais il est bien entendu qu'ils ne doivent pas vous lier.

Il ne reste plus qu'à vous parler du tympan de la grande ouverture. C'est là que je compte mettre le buste de la République flanquée à droite et à gauche de l'Industrie et du Commerce avec les attributs de la richesse et de la prospérité de la force et de la gloire. »

Cette correspondance, accompagnée de croquis sur calque, se poursuit, entre la fin janvier et le mois de juin 1877. Elle porte sur des mises au point, relatives aux ornements de carton pierre, à des rectifications de cotes et au retard pris sur le chantier au cours de ce semestre. Cependant le 30 septembre suivant, les travaux de la maison Lefèvre sont facturés.

Le sculpteur avignonnais Arnaud, intervient aussi à l'intérieur de la salle, précisément pour les blasons des villes du département et la balustrade des tribunes.

La réalisation diffère du projet initial sur peu de points : la configuration et la hauteur réduite du plafond qui culmine à l'intérieur à 8 m 47. Ainsi que l'envisage Tiers, l'ouverture zénithale, sur le modèle de l'Assemblée nationale, est remplacée par un plafond plein à rosace. (fig. 7 ; fig.8)

On remarque aujourd'hui la tribune en débord sur le tracé semi-circulaire de la salle. Cette structure suspendue semble être une modification dont nous ignorons l'époque, dans l'intention évidente d'offrir plus d'espace au public et à la presse. Dans le « Mémoire des sculptures faites à la salle du Conseil général » que le sculpteur Arnaud présente le 23 novembre 1877, on lit, à la date du 5 octobre 1877 : « 5 balcons de tribunes dans l'intérieur en pierre ayant 18 culots chacun ... ».

Le reste du programme décoratif est en place, en partie caché par des tentures, derrière

lesquelles on distingue au toucher les moulurations. Le demi-cercle est disposé en cinq travées, délimitées par de grands pilastres cannelés à chapiteau ionique orné d'une guirlande. Le sommet des arcs est souligné d'une guirlande rampante et d'un masque féminin ou masculin à la clef. Les chapiteaux reçoivent un entablement complet sur lequel se développe la voussure du couverture, ce que Tiers désigne sous le terme d'anse de panier. Chacune des travées est habillée d'un cadre mouluré. Dans ces cadres prennent place les blasons des quatre grandes villes du département : Apt, Carpentras, Orange et Avignon.

Un traitement particulier est réservé au côté nord, derrière l'estrade de la présidence : « le tympan de la grande ouverture » ou l'architecte prévoit de « mettre le buste de la République flanquée à droite et à gauche de l'Industrie et du Commerce avec les attributs de la richesse et de la prospérité de la force et de la gloire » (fig. 9). Le programme a été réalisé conformément aux indications reçues par E. Lefèvre de l'architecte Tiers. Programme iconographique qui délivre un message économique et politique : sous l'autorité et la protection de la République, l'ordre du jour des conseillers généraux est énoncé par les allégories de l'Industrie et du Commerce. Celle-ci tient en main le caducée de Mercure, dieu du commerce et des voyages. À ses pieds une composition de tonneaux, colis, ancre marine et la silhouette d'un navire. L'Industrie pose la main gauche sur le manche d'une masse. Elle est entourée d'objets évocateurs tels que roue crantée, presse, scies, enclume. Au centre, sur un fût de colonne à chapiteau ionique, le buste de la République domine la composition. La tête de Marianne, ceinte d'une couronne de laurier, vient s'inscrire à la clef de l'arc.

En 1907, *Les fenaisons en Provence*, le tableau de Paul Vayson¹⁵ présenté au salon de 1867, fut offert au Conseil général et placé au-dessus de la tribune. Il complète le décor sculpté par l'évocation de la prospérité agricole et l'attachement des Vauclusiens à leur terre provençale. La scène peinte se situe au chemin des Trois Termes au nord de Gordes, d'où l'on distingue le Mont-Ventoux.

À la lecture du devis de peinture dressé en 1875, le revêtement pictural de la salle devait être limité au traitement des boiseries à quatre couches fines de peinture sans indication de coloris et à l'application du même nombre de couches mais « à trois tons » sur les parties non couvertes de boiseries. Aucune pièce des archives conservées ne laisse supposer la commande d'un décor mural ou d'un plafond peint tel celui de l'hôtel de ville d'Avignon. La dépense engagée, pour l'aménagement des services de la préfecture et de la salle du Conseil général, représentait un effort financier considérable dans une période d'austérité économique.

En plusieurs occasions l'architecte a émis des réserves sur le coût prévisible, l'a pondéré par une alternative plus modique. La conception du décor se veut classique, privilégiant une sobre élégance et un caractère solennel, en accord avec le sérieux des travaux du Conseil. Le seul développement figuratif, hormis les blasons des quatre villes, est cantonné au tympan du grand arc dont les allégories délivrent le message volontariste des élus pour la prospérité de Vaucluse. Par convenance, la tête de Marianne est laurée. Ce détail a son importance dans l'histoire de la III^e République. (fig.10)

Les symboles du gouvernement de la République ou l'histoire d'un bonnet rouge

Le choix de la coiffure de la République nommée « Marianne » donna lieu à des discussions passionnées. Au cours de la quatorzième séance de l'année 1871, le 13 novembre, le conseiller Varène dénonça devant l'assemblée un excès de pouvoir imputé au sous-préfet Petiton dans la commune de Bollène : l'ordre donné au maire de « faire

15. Paul Hippolyte Vayson (Gordes 1841 - Paris 1911). Élève de Jules Laurens et de Charles Gleyre. Médaillé de troisième classe au Salon de 1875, de 2^e classe en 1879, il reçut la médaille d'or aux expositions universelles de 1889 et 1900. Paul Vayson fut maire de la commune de Murs de 1896 à 1911. Son ami, le préfet de Vaucluse (1906-1910), historien et critique d'art, Jules Belleudy, lui rendit hommage dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*.

disparaître la couche en rouge du bonnet phrygien surmonté d'une cocarde tricolore ». ¹⁶ Il s'ensuivit un débat enflammé entre le préfet et les plus ardents républicains de l'assemblée départementale. Au fil de la dispute, imagée par des anecdotes locales, argumentée sur un précédent au conseil général de l'Hérault qui motiva la consultation du chef du gouvernement, Thiers soi-même, est abordé le fond du problème : l'incertitude, quant à la nature du régime depuis la proclamation du 4 septembre 1870, et l'impatience des élus locaux à voir le gouvernement définir le(s) symbole(s) propre(s) à la République.

Sept ans plus tard, la controverse vauclusienne figurait dans le réquisitoire prononcé par le représentant du ministère public, au cours du procès intenté au gérant de *La Lanterne*, quotidien politique parisien :

« En 1871, M. Thiers, à propos du conflit qui s'est élevé dans le conseil général de Vaucluse sur l'apposition d'un buste de la République coiffé du bonnet phrygien, donnait à qui de droit les instructions suivantes :

“Faites, disparaître une image inconvenante : la majorité ne doit pas blesser les sentiments de la minorité.”

Enfin, une circulaire récente de la préfecture de police enjoint la saisie des emblèmes séditieux, surtout du bonnet phrygien. En résumé, pour nous, la République se couronne d'étoiles et d'épis et non de ce triste bonnet. »

On se souvient de la prudence d'Adolphe Thiers, dans sa détermination à donner à la France un régime de liberté et de stabilité. Il rappelait le 8 juin 1871, devant l'Assemblée, que la forme du futur régime pourrait être la monarchie, mais déclarait dans le même temps que la République devait bénéficier d'un « essai loyal » dont il faisait le devoir présent. Les élections partielles de juillet 1871 virent la victoire des républicains modérés, confirmée aux élections des conseils généraux à l'automne. Il faudrait encore attendre la « Constitution de 1875 » pour que s'affirme cette république parlementaire dont l'effigie allait présider les séances du Conseil général de Vaucluse, coiffée de la couronne de lauriers. Cet aspect de l'affirmation républicaine dans son contexte méridional a retenu l'attention de Maurice Agulhon qui lui consacre un passage de son ouvrage *Marianne au combat*¹⁷ sous le titre « En province, la petite guerre des Mariannes ».

De l'inventaire à la mise en valeur

Le pavillon de l'hémicycle du Conseil général de Vaucluse a sa place dans l'inventaire de « l'architecture républicaine » de la Troisième République. Le programme n'a pas l'ampleur et l'ambition des magnifiques hôtels de préfecture bâtis par les architectes les plus en vue. Il s'inscrit dans le mouvement majoritaire des travaux exécutés par les architectes départementaux, sous le contrôle du Conseil des bâtiments civils.

En Vaucluse, l'appropriation de bâtiments anciens à l'usage de préfecture a prévalu. Des raisons d'économie et de topographie urbaine ont présidé au choix de l'hôtel de Forbin. Cependant l'inadéquation de cet ensemble immobilier à sa destination se révéla rapidement. L'acquisition de l'hôtel Desmarets de Montdevergues permit de pallier l'exiguïté des locaux administratifs. De surcroît, par le choix d'y implanter la salle des délibérations du Conseil général, en vis-à-vis de l'hôtel du préfet, l'assemblée départementale se distinguait du représentant du gouvernement.

Plutôt que d'aménager une salle dans le bâtiment existant, le parti de la construction d'un véritable édifice, dans l'enceinte des dépendances de l'hôtel particulier, fut adopté. Certes, son implantation limite sa visibilité dans l'espace urbain. Aucune inscription de façade, pas plus que de signe distinctif, ne délivre de façon explicite le message de la

16. *Procès-verbal des séances du Conseil général de Vaucluse*, session de 1871, p. 286-292.

17. M. Agulhon, *Marianne au combat*, au chapitre *Marianne et la Commune (1870-1875)*, p. 186 sq.

République. Mais la proclamation est implicite, par le biais de la qualité de la construction, plus que par ses dimensions. La composition est néo-classique, modérée dans ses effets et dans ses moyens, encore loin des hardiesses du style III^e République ou Beaux-Arts, tant pour ses lignes que pour son décor intérieur.

Le contexte historique, la situation urbaine, l'inspiration et la composition architecturale de l'hémicycle du Conseil général de Vaucluse, sa conservation et son emploi pérenne, se conjuguent pour lui conférer une valeur patrimoniale étendue. Formons le vœu que la présente étude contribue à sa mise en valeur.

Résumé

La salle des délibérations du Conseil général de Vaucluse fut construite au lendemain de la loi du 10 août 1871 marquant le premier pas de l'émancipation du département dans l'organisation territoriale de la France. La conception de cette salle s'inscrit dans la suite des expériences architecturales conduites depuis la fin du XVIII^e siècle, tant pour les espaces de la représentation politique que de la transmission des savoirs. Le programme ornemental emprunte au vocabulaire néoclassique et signifie, sous l'égide de la République, les objectifs des travaux de l'assemblée départementale. Ce décor fut confié à un ornemaniste de renom, Édouard Lefèvre, de Montpellier. L'exemplarité et la qualité formelle de l'hémicycle de Vaucluse, plaident en faveur de mesures de protection et de mise en valeur. Les fonds d'archives de l'administration et de l'architecte départemental ont été exploités dans la présente étude préalable au projet de rénovation.

Bibliographie

Procès-verbal des séances de l'Assemblée nationale de France, tenues en l'année 1789 et suivantes ; précédé du "Récit des séances des députés des communes, depuis le 5 mai jusqu'au 12 juin suivant" ; du procès-verbal des conférences pour la vérification des pouvoirs ; et du procès-verbal des séances des députés des communes, depuis le 12 jusqu'au 17 juin 1789, tome premier, Impr. nationale, Paris, 1791.

Procès-verbal des séances du Conseil général de Vaucluse - Session de 1871, Avignon, impr. administrative de Seguin frères, 1871.

Procès-verbal des séances du Conseil général de Vaucluse - Session d'avril 1878, Avignon, impr. administrative de Seguin frères, 1878.

AGULHON Maurice, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.

LEBRUN M., *Manuel complet du mouleur, ou l'Art de mouler en plâtre, carton, carton-pierre, carton-cuir, cire, plomb, argile, bois, écaille, corne, etc. : contenant tout ce qui est relatif au moulage sur la nature morte et vivante etc.*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1829.

VOLNEY Constantin-François de, *Œuvres complètes*, précédées d'une notice sur la vie et les écrits de l'auteur, Paris, Firmin Didot, 1837.

figure 2b : Implantation de la salle des délibérations sur fond de plan de l'immeuble Foulc, Archives départementales de Vaucluse, 4 N plan 34

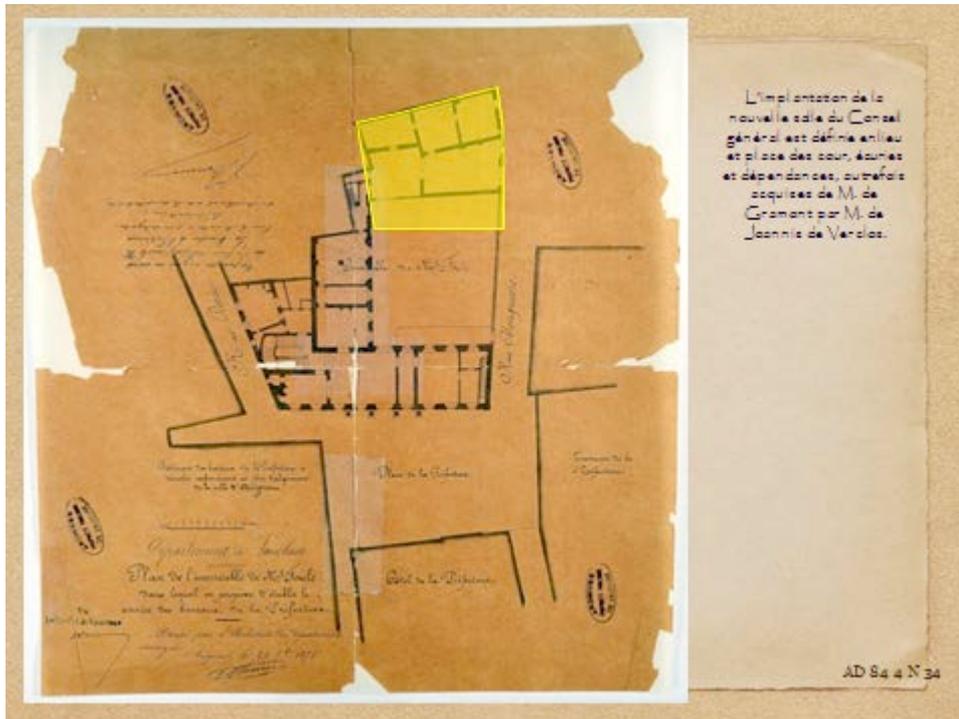


figure 3 : Plan de l'hémicycle, fonds Valentin, Archives municipales d'Avignon, 39 Z 1

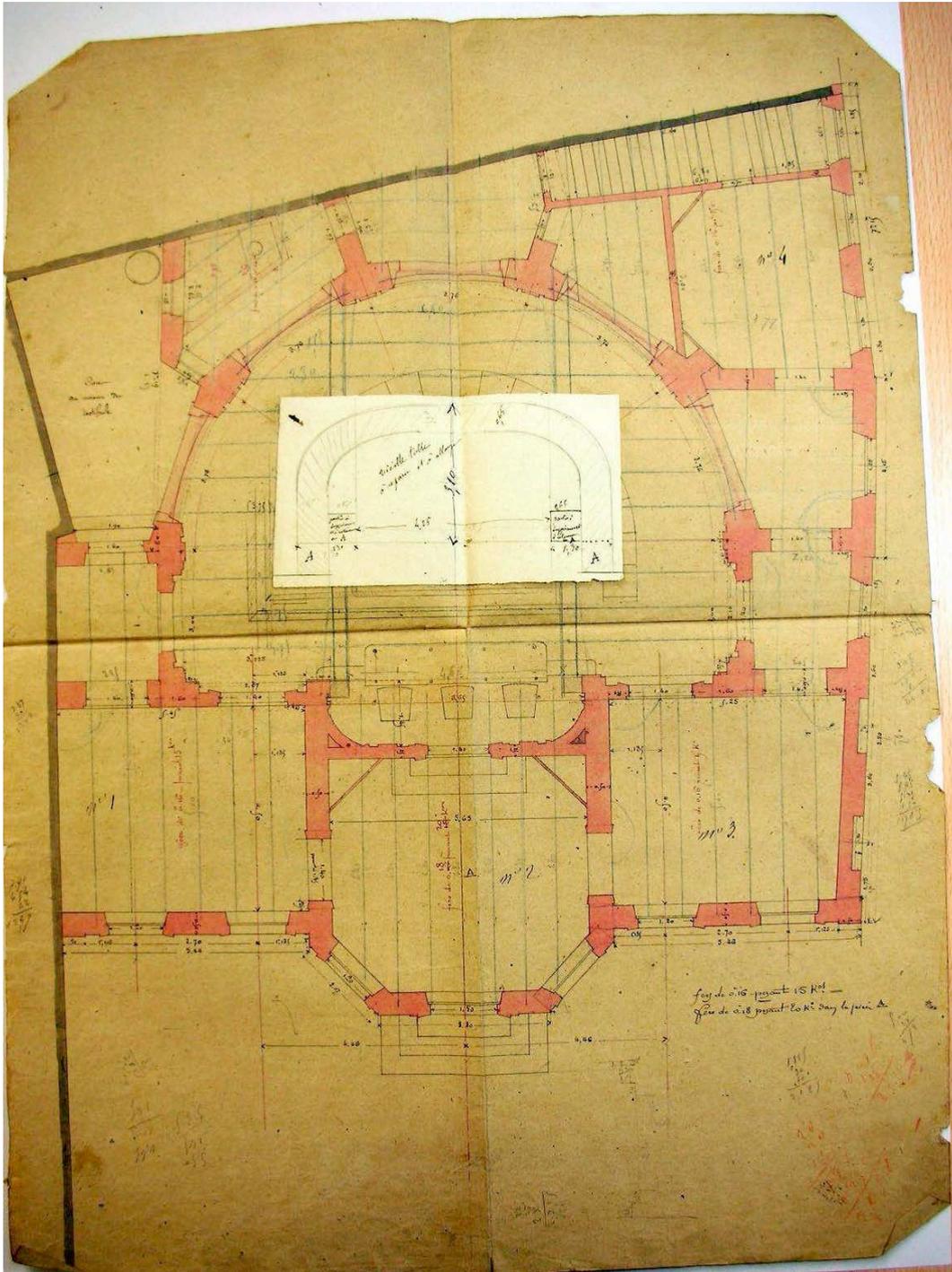


figure 4 : Plan de l'hémicycle, signé Thiers, daté du 4 février 1876, Archives départementales de Vaucluse, 4 N plan 35

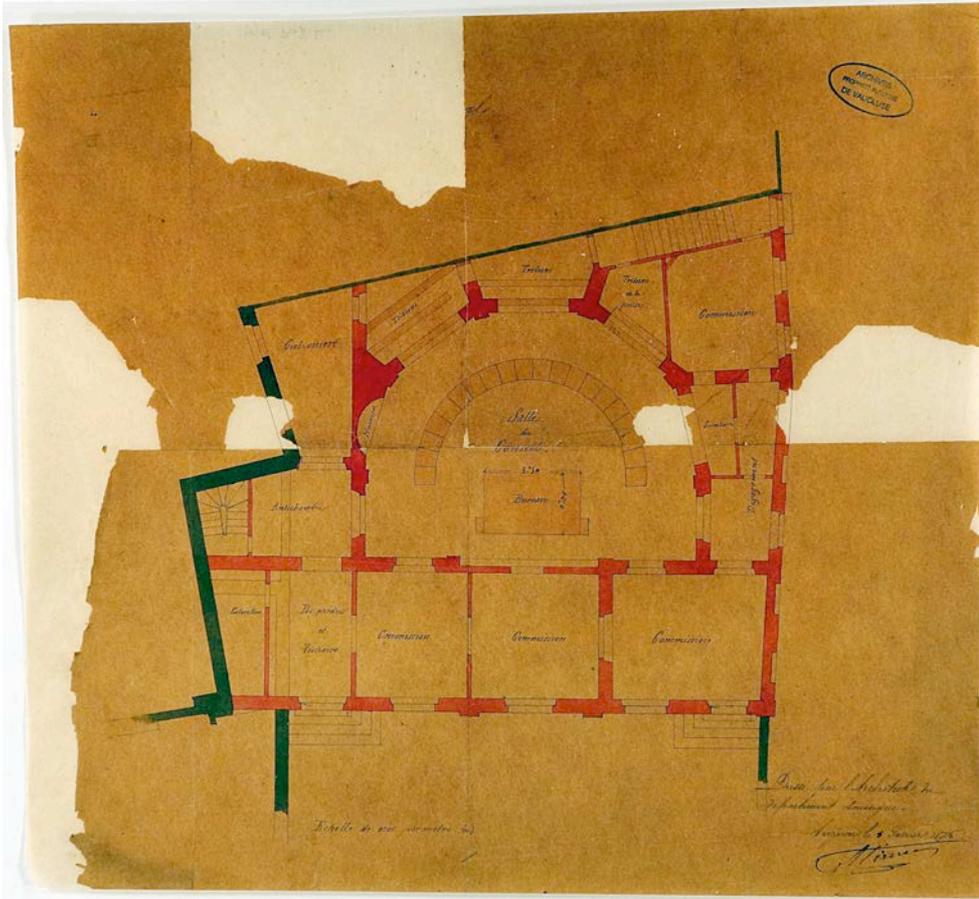


figure 5 : Vue de la façade sur cour, Archives départementales de Vaucluse, cliché J.-M. Picasso, 2014



figure 6 : Frise segmentée à décor de rosettes, fonds Valentin, Archives municipales d'Avignon, 39 Z 1

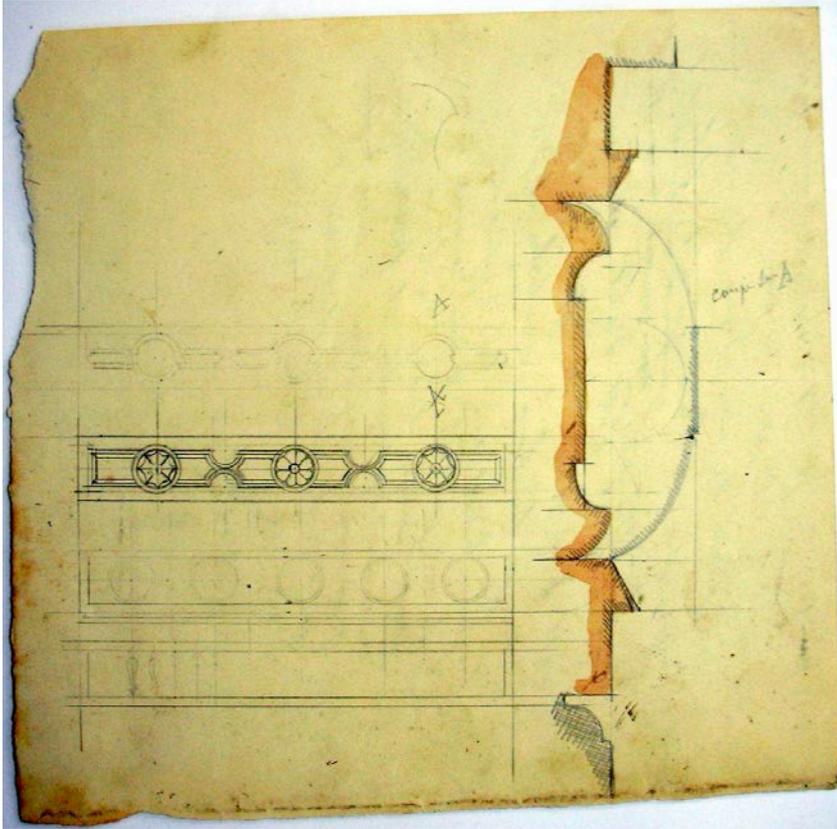


figure 7 : Plafond de la salle des délibérations, Archives départementales de Vaucluse, cliché J.-M Picasso, 2014



figure 8 : Tribunes de la salle des délibérations, Archives départementales de Vaucluse,

cliché J.-M Picasso, 2014



figure 9: Mur de fond de la salle des délibérations, Archives départementales de Vaucluse, cliché J.-M Picasso, 2014



figure 10 : Marianne, détail du « tympan de la grande ouverture » de la salle des délibérations, Archives départementales de Vaucluse, cliché J.-M Picasso, 2014

